

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

personne mineure

Dépôt à la mairie de Limoges uniquement avec rendez-vous du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30

Les rendez-vous peuvent être pris :

- sur le site internet de la Ville : [www.limoges.fr/mes démarches](http://www.limoges.fr/mes-demarches)
- par téléphone au 05 55 45 62 65

La présence du mineur avec son représentant légal est obligatoire au dépôt du dossier.

Le dossier peut être déposé dans n'importe quelle mairie équipée de stations biométriques.

Dans le département de la Haute-Vienne, peuvent délivrer les cartes nationales d'identité, les mairies suivantes :

Ambazac, Aixe-sur-Vienne, Bellac, Bessines-sur-Gartempe, Condat-sur-Vienne, Couzeix, Eymoutiers, Feytiat, Isle, Limoges (hôtel de ville uniquement), Panazol, Rochechouart, Saint-Junien, Saint-Léonard-de-Noblat, Saint-Yrieix-la-Perche

Document à fournir	1 ^{re} demande	Renouvellement
Formulaire (à récupérer en mairie) ou pré-demande en ligne sur https://ants.gouv.fr (noter le numéro de pré-demande)	oui	oui
1 photo d'identité de moins de 1 an (norme ISO/IEC 1979-5:2005)	oui	oui
Ancienne carte d'identité		oui (original + copie)
Acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois sauf si la commune de naissance est reliée à COMEDEC https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation	oui (original) sauf si vous fournissez un passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans (original + copie)	oui (original) sauf si vous fournissez une CNI ou un passeport en cours de validité ou périmé(e) depuis moins de 5 ans (original + copie)
Justificatif de domicile des parents de moins de 1 an	oui (original + copie)	oui (original + copie)
Livret de famille	oui (original + copie)	oui (original + copie)
Pièce d'identité du représentant légal	oui (original + copie)	oui (original + copie)
En cas d'acquisition de la nationalité française : Décret de naturalisation	oui (original + copie)	oui (original + copie)
En cas de perte ou de vol : - déclaration de perte effectuée en mairie ou déclaration de vol délivrée par le commissariat de police - 25€ de timbres fiscaux (à acheter chez un buraliste ou en ligne sur https://timbres.impots.gouv.fr/)		oui
En cas de résidence alternée : - jugement de divorce complet - justificatif de domicile des 2 parents	oui (original + copie)	oui (original + copie)
Vous souhaitez faire figurer le nom des 2 parents comme deuxième nom (nom d'usage) : - acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois - autorisation conjointe des parents + copie de leur titre d'identité	oui	oui

Pour des cas particuliers, merci de prendre contact avec le service Élections-Pièces d'identité et attestations au 05 55 45 62 65.

La plateforme de traitement des titres sécurisés se réserve le droit de demander des justificatifs complémentaires.

RETRAIT DE LA CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

(sans rendez-vous)

La carte nationale d'identité doit être retirée à l'hôtel de ville du lundi au vendredi de 8h30 à 17h et le samedi matin de 9h à 12h.

Présence obligatoire du représentant légal au retrait.

Restitution obligatoire de l'ancien titre en cas de renouvellement.

Toute CNI non retirée par le représentant légal du mineur dans un délai de 3 mois sera détruite.



DIRECTION DES SERVICES À LA POPULATION
ÉLECTIONS-PIÈCES D'IDENTITÉ ET ATTESTATIONS

Place Léon-Betoulle
87031 Limoges cedex 1
Tél. 05 55 45 62 65
www.limoges.fr



ncnimin 01/2019